

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **NANCY PICHETTE**

<https://www.cadre21.org/membres/c5876f15d7d117cb7ac3ffe4>

Date d'obtention : 2025-02-13 16:35:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Que je dois prendre en charge la situation dès qu'un élève me rapporte un événement (victime, témoin ou investigateur) et débiter de remplir de façon individuelle la grille d'événement pour chaque personne qui serait impliquée.
- Après avoir suivie les étapes 1 à 3, je suis en mesure de déterminer si l'acte est de nature impulsive ou malveillante, contacte la police de mon quartier.
- Confisquer les cellulaires qui pourraient être en lien avec l'événement des élèves concernés. Si actes malveillants, je ne remplirai pas la grille d'événement avec l'investigateur, je l'avise de la situation, confisque son cellulaire et appelle la police.
- Faire ensuite un signalement au DPJ
- Je ne suis pas mandataire du service policier.
- Toujours intervenir avec bienveillance en écoutant le jeune et l'amener à réfléchir sur ses actions, entourage.
- La trousse Sexto ne sert qu'à être remplie auprès des élèves fréquentant l'école et non pas envers les parents de ceux-ci.
- En aucun cas les images (photos, vidéos)ne peuvent être visionnées. (ni par un membre du personnel, amis, famille ou police). Seul le jeune pourra effacer les photos, seul à l'écart par lui-même, lorsque ce sera permis en présence de la police et du parent. Une vérification suivra par le policier et le jeune par la suite.
- Je retiens que cette méthode est une méthode qui unifie nos interventions et facilite notre travail afin de répondre rapidement au besoin du jeune, minimiser les impacts futurs de propagation des images et aider la victime en tentant de minimiser les impacts psychologiques, physiques, sociaux, financiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

-Tout d'abord une plus grande confiance en mon intervention, puisque le cadre d'intervention est très clair, marche à suivre bien définie ce qui facilitera la démarche à faire si j'ai une trousse SEXTO à réaliser. De plus, puisque tous les intervenants de mon école doivent suivre la formation cette année, c'est rassurant de savoir que nos élèves recevront l'aide nécessaire au besoin même si certains intervenants devaient s'absenter. Ceci permettra alors de prendre en charge rapidement les élèves au besoin. Je sais que j'aurai rapidement le soutien nécessaire du cadre policier et de ma direction.

-J'aurai également plus confiance envers mes interventions à l'aide des guides faisant partis de la trousse puisqu'ils m'aideront à répondre autant aux questions du jeune que par son parent (ex: aspects légaux).

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Comme mentionné à la question 1, intervenir rapidement, dans la bienveillance afin que l'élève qui raconte les événements ne se sente pas juger, mais plutôt accompagné et soutenu, même si l'élève est investigateur de l'événement. Si celui-ci prend le temps de venir me voir, je me dois de bien l'accompagner dans la bienveillance et l'ouverture afin de valider (avec le questionnaire) les événements survenus.

Préserver l'anonymat et les informations des élèves concernés et préciser aux élèves et parents l'importance légale de ne pas étendre l'information.

Prendre le temps de rencontrer tous les élèves impliqués de façon individuelle et de bien remplir la grille d'informations de l'événement au complet avec chacun d'eux afin de déterminer l'amorce, la nature, l'implication et l'étendu de l'événement et déterminer ensuite s'il s'agit d'un acte impulsif et malveillant. Ceci guidera mes démarches suivantes. Dès qu'un acte malveillant est soupçonné, contacter dès maintenant la police. Confisquer les cellulaires afin d'éviter que l'information (photos, vidéos) ne circule d'avantage.